

Compte rendu de séance

Séance du 1^{er} juillet 2019

L'an 2019 et le 1^{er} juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEPELTIER Nicole, Maire.

Présents : Mme LEPELTIER Nicole, Maire, Mmes : DUVAL Micheline, RICHARD Sarah, MM : CHERMANNE Jean, DEGREMONT Damien, KOWALZYK Matthieu, LEMITRE Jacky, RODRIGUES Manuel, ROGER Christophe, THIBAUT Franck

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BARRIER Isabelle à Mme RICHARD Sarah, DOUSSET-BACH Julie à M. DEGREMONT Damien, M. HAVIN Jean à Mme LEPELTIER Nicole

Excusé : M. AUCHERE Alain

Absent : M. FLEURY Bruno

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Présents : 10

Date de la convocation : 24/06/2019

Date d'affichage : 24/06/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU LOIRET le : 11/07/2019

et publication ou notification du : 11/07/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme RICHARD Sarah

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

- Convention constitutive d'un groupement de commandes entre les communes de Boynes, Chilleurs-aux-Bois, Ladon, Neuville-aux-Bois, Pannes, Sennely, Villemandeur Et Villemurlin pour des travaux d'aménagement de terrains multisports (travaux, fourniture et pose)
- Mutualisation avec les communes de Bonnée et de Saint Florent pour une étude diagnostic sur les installations de l'éclairage public

D-2019-07-01 : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE BOYNES, CHILLEURS-AUX-BOIS, LADON, NEUVILLE-AUX-BOIS, PANNES, SENNELY, VILLEMANDEUR ET VILLEMURLIN POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE TERRAINS MULTISPORTS (TRAVAUX, FOURNITURE ET POSE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique,

Conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Le groupement de commandes est constitué de façon temporaire, pour répondre à un besoin commun ponctuel, jusqu'à la fin de la réalisation du terrain multisport sur la commune membre du groupement de commande. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en les « massifiant » permettant ainsi des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Plusieurs communes du Département du Loiret ont manifesté l'intérêt et le besoin de mettre en œuvre un terrain multisport sur leur territoire. Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture des équipements et les travaux de pose sur les différents sites communaux permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes membres du groupement.

Il est donc proposé de constituer un groupement de commandes, par convention, pour la réalisation de terrains multisports (fourniture d'équipements et travaux de pose) sur le territoire de chaque commune membre citée en objet.

La commune de Neuville-aux-Bois est désignée coordonnateur du groupement de commandes. À ce titre, elle est chargée de procéder, au nom et pour le compte des autres membres, dans le respect de la réglementation en vigueur, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à la signature des documents nécessaires à la passation du marché.

En revanche, la signature et la notification du marché objet de la présente convention seront réalisées par chaque membre ayant pris part au groupement.

Chaque membre s'assure de la bonne exécution de son marché dans la limite de ses besoins propres.

Le coordonnateur est chargé de :

- centraliser les besoins des membres,
- définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- assurer l'ensemble des opérations de sélection des candidats : publicité, analyse des candidatures et des offres, secrétariat et organisation de la commission en charge du choix du titulaire, vérification de la situation des attributaires, information des candidats non retenus,
- assurer le conseil technique aux membres du groupement lors de l'exécution du marché,
- répondre le cas échéant des contentieux liés à la passation du marché.

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'accord préalable des autres membres sur le dossier de consultation des entreprises et le rapport d'analyse des offres ;

Chaque membre du groupement s'engage à :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- valider le dossier de consultation des entreprises, participer à l'analyse technique des offres au besoin, valider le rapport d'analyse des offres,
- communiquer au coordonnateur sa décision en vue de la signature du marché avec le(s) cocontractant(s) choisi(s) par la commission en charge du choix du titulaire,
- assurer l'ensemble des opérations de fin de procédure : signature du marché, transmission au contrôle de légalité le cas échéant , notification du marché, et publication d'un avis d'attribution,
- élaborer, signer et notifier les reconductions, affermissement de tranches, modifications ou résiliations éventuels,
- veiller à la conservation et à l'archivage des dossiers originaux du marché selon les règles en vigueur,
- exécuter le marché à hauteur de ses besoins propres conformément aux clauses contractuelles et notamment passer, conclure et exécuter les marchés subséquents et/ou émettre les bons de commande,
- tenir le coordonnateur informé de la bonne exécution du marché,
- communiquer au coordonnateur sa décision en vue du renouvellement du marché de l'affermissement de tranches dans le mois suivant la proposition du coordonnateur, l'absence de réponse vaut acceptation tacite de la reconduction,

Le groupement est créé à compter de la date de signature de la convention. Il prend fin au terme du marché cité en objet.

L'ensemble des membres supporte les frais afférents au fonctionnement du groupement (frais de publication partagés entre tous les membres de la convention de groupement). Les fonctions de coordonnateur sont exercées à titre gracieux.

La commission de choix du titulaire du groupement sera composée des membres suivants : un représentant pour chacun des autres membres du groupement désigné.

A l'issue des travaux d'analyse auxquels chaque membre peut participer, le rapport d'analyse des offres sera présenté et chacun émettra un avis suivi d'un vote. (1 membre = 1 voix). Le choix doit être approuvé, accepté et entériné à la majorité des membres présents.

CONSIDÉRANT qu'un groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations,

Considérant l'intérêt de la commune de VILLEMURLIN d'adhérer au groupement de commandes,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de l'adhésion de la commune de VILLEMURLIN au groupement de commandes relatif à des travaux d'aménagement de terrains multiports (fourniture et pose) dont la commune de Neuville-aux-Bois assurera le rôle de coordonnateur ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente ;

DÉCIDE que Madame Nicole LEPELTIER sera le membre titulaire de la Commission et que Monsieur Damien DEGRÉMONT sera délégué suppléant de la Commission ;

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;

DÉCIDE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

D-2019-07-02 – MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES DE BONNÉE ET DE SAINT FLORENT POUR UNE ÉTUDE DIAGNOSTIC SUR LES INSTALLATIONS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire informe l'assemblée qu'une proposition d'étude diagnostic sur les installations de l'éclairage public a été faite. L'entreprise nous propose une mutualisation avec d'autres communes afin de réduire le coût de celle-ci.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de mutualisation avec les communes de Bonnée et Saint Florent, afin de minimiser les frais, pour cette étude diagnostic.

TRAVAIL DES COMMISSIONS

Un compte-rendu des différentes commissions réunies depuis le dernier Conseil Municipal est donné.

AFFAIRES DIVERSES

Le Conseil Municipal est informé :

- d'une demande de participation d'un administré au dispositif de téléassistance,
- du don d'œuvres d'art à la Commune par des administrés.

Séance levée à 21 heures